

Actualisation du règlement du DEJEPS

Une opportunité pour de nombreux professionnels

Les diplômes professionnels, DEJEPS "perfectionnement sportif" (niveau III) et DESJEPS "performance sportive" (niveau II), créés en 2008, viennent remplacer les BEES, abrogés au 1er janvier 2011. Les textes réglementaires prévoient des allègements de formation et dispenses de certification pour les titulaires des anciens brevets d'Etat et BPJEPS. **Depuis décembre 2011, un nouveau règlement du DEJEPS facilite l'obtention de ce diplôme pour les titulaires d'un brevet d'Etat comme pour les Sportifs de Haut Niveau.**

• **Quel est l'intérêt pour un professionnel titulaire du BEES 1° d'obtenir le DEJEPS ?**

Le BEES 1° est un diplôme référencé au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) de **niveau IV** (niveau baccalauréat). Le DEJEPS est référencé de **niveau III** (niveau BTS). Il est toujours intéressant de posséder un diplôme de qualification plus élevée qui atteste de vos compétences professionnelles et doit vous aider à les valoriser au sein ou en dehors de votre structure employeur.

• **Les BEES sont-ils toujours reconnus ?**

Oui. Les BEES disparaissent au profit de nouveaux diplômes professionnels, mais ils sont toujours reconnus.

• **Mon activité professionnelle me laisse très peu de temps disponible pour la formation et j'ai du mal à être libéré par mon employeur**

Le titulaire d'un BEES 1° a **un accès facilité** au diplôme (voir tableau joint). Votre employeur ne restera pas insensible au levier de développement que constitue votre formation pour sa structure. De plus, compte tenu des allègements, ce qui reste à passer comme UC est plus facilement acceptable par un employeur. **NB :** Ceux qui le souhaitent peuvent aussi s'orienter directement vers le DESJEPS (diplôme de niveau II) mais ce diplôme ne bénéficie pas des mêmes mesures d'allègements que le DE. La durée de la formation et les exigences de certification seront donc plus contraignantes.

• **Il y a des allègements mais la procédure est compliquée !**

C'est beaucoup plus accessible qu'un dossier de VAE qui par ailleurs n'apporte pas de plus value de formation. Si vous êtes impliqué dans les formations fédérales et si vous exercez des missions de coordination technique ou de direction, le travail qui va vous être demandé représente une belle opportunité de remue ménage ! Vous serez allégés mais devrez passer la certification.

• **Comment obtenir les attestations et les équivalences d'UC2 et UC3 ?**

C'est une démarche administrative à plusieurs étapes.

1. Solliciter le Président du/des club(s) dans le(s)quel(s) vous avez eu une expérience professionnelle ou bénévole. Il pourra rédiger vos attestations (nombre d'heures d'enseignement, d'entraînement, de formation, période, statut, temps de travail...).
2. Solliciter le DTN pour obtenir vos attestations d'expérience en joignant celles du Président du/des club(s).
3. Solliciter le Directeur de la DRJSCS avec une lettre motivant votre demande et les pièces justificatives : attestations, copie de vos diplômes (BEES, entraîneur FFVoile...), copie de votre carte d'identité.

• **Cela m'intéresse mais je ne suis pas sûr(e) de répondre aux critères. Qui peut m'aider ?**

Ne pensez pas la démarche inaccessible. La fédération intervient largement dans la mise en œuvre de l'arrêté et les conditions de son application. La FFVoile a donc missionné une personne ressource pour vous aider à bénéficier des mesures d'allègements, obtenir des informations et vous accompagner dans vos démarches...

Votre contact : Céline JOVIADO

Tél : +33 2 97 30 30 30 Port : +33 6 50 60 87 31 skype: CelJOV

email: celine.joviado@envsn.sports.gouv.fr

• **Quels sont les centres de formation habilités à organiser la formation DE ?**

L'ENSVN de St Pierre Quiberon, le CREPS d'Antibes et le CFFSN de Paris sont 3 centres de formation habilités. Ils organisent des journées d'orientation* destinées aux professionnels pour vous aider, à partir de votre situation actuelle et de vos expériences, à analyser votre projet professionnel et finaliser votre parcours individuel de formation (P.I.F.).

*Calendrier ENSVN : du 7 au 9 février 2012, du 27 au 29 mars 2012, du 12 au 14 juin 2012, du 4 au 6 septembre 2012

Titulaire BEES 1

Diplôme de niveau IV



BEES 1 : dispensé des exigences techniques et pédagogiques préalables



Attestation DTN

Expérience professionnelle **1500 h mini** dans les cinq dernières années, en **coordination technique qualifiée** dans un club + Participation à une **formation professionnelle** (offres de pratique et d'enseignement de la voile et pilotage d'un DSI)



Obtention De droit

Diplôme Entraîneur FFVoile + Formateur national FFVoile

Ou



Attestation DTN

Expérience professionnelle cumulée dans les 5 dernières années :
- **500 h** enseignement/un projet sportif
- **500 h** entraînement /une saison sportive préparant à un CDF
- **500 h** formation /une saison sportive en qualité de formateur national FFVoile dont **50 h** intervention en formation/certification professionnelle



Obtention De droit



Obtention De droit



Certification à passer Mais allègements de formation possibles après positionnement dans un centre de formation



UC1

« Concevoir un projet d'action »

UC2

« Coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action »

UC3

« Conduire une démarche de perfectionnement sportif en voile »

UC4

« Encadrer la voile en sécurité »



Obtention du diplôme du DEJEPS
Diplôme de niveau III